

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédérales

Résumé d'interrogatoire à huis clos : anciennes hautes fonctionnaires du Bureau du Conseil privé*

Les avocats de la Commission ont interrogé Jody Thomas et Janice Charette lors des audiences à huis clos tenues en juillet et août 2024. Les avocats du procureur général du Canada ont comparu au nom du gouvernement du Canada et ont eu l'occasion d'interroger les témoins. L'audition s'est tenue en l'absence du public et des autres participants. Ce résumé divulgue la preuve pertinente qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Note aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Témoins

- [1] Janice Charette a occupé le poste de greffière du Conseil privé d'octobre 2014 à janvier 2016. Elle a été greffière et secrétaire du Cabinet par intérim de mars 2021 à mai 2022. Elle a occupé le poste de greffière du Conseil privé et secrétaire du Cabinet de mai 2022 à juin 2023. De septembre 2016 à mars 2021, M^{me} Charette a occupé le poste de haute-commissaire du Canada au Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- [2] Jody Thomas a été sous-ministre de la Défense nationale de novembre 2017 à janvier 2022. Elle a été conseillère à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre (« CSNR ») de janvier 2022 à janvier 2024.

* Traduction.

NON CLASSIFIÉ

2. Interrogatoire par les avocats de la Commission

2.1 Architecture de la sécurité nationale

2.1.1 Rôle du secrétaire du Cabinet

- [3] M^{me} Charette a déclaré que « Cabinet » est un terme générique qui englobe le Cabinet proprement dit – c'est-à-dire le premier ministre (« PM ») et ses ministres – mais aussi toutes les structures décisionnelles du Cabinet – c.-à-d. les processus par lesquels les ministres sont convoqués, les questions qui leur sont soumises pour délibération, les décisions prises, puis les instructions données et les tâches confiées à mettre en œuvre. M^{me} Charette a déclaré que son rôle en tant que secrétaire du Cabinet s'apparentait à celui d'un secrétaire général d'un conseil d'administration pour le pays. Son rôle, ainsi que celui d'une équipe du Bureau du Conseil privé (« BCP »), consistait à soutenir l'ensemble du processus décisionnel. Il s'agissait notamment d'établir l'ordre du jour des réunions, de diffuser les documents dans les deux langues officielles, de conseiller le PM sur la structure des documents à l'appui d'une décision et de déterminer les questions et les considérations qui devaient être reflétées et analysées dans ces documents. Une fois l'ordre du jour d'une réunion du Cabinet établi, les documents devaient être distribués un certain temps à l'avance. Elle convoquait les personnes aux réunions du Cabinet, enregistrait les délibérations des ministres et, en sa qualité de sous-ministre du premier ministre, veillait à ce que ce dernier soit informé de toutes les questions qu'il devait connaître en rapport avec les décisions à prendre et à ce qu'il soit informé des délibérations des comités du Cabinet auxquels il n'assistait pas. En tant que secrétaire du Cabinet, M^{me} Charette était responsable des dossiers officiels du Cabinet et signait les décrets enregistrant les décisions de la gouverneure en conseil.
- [4] M^{me} Charette a expliqué que, de la manière dont le système est structuré, la plupart du temps, la première délibération sur une question [au niveau du Cabinet] se déroule au sein d'un comité. Le PM ne participe généralement pas à ces comités. Le comité fait une recommandation au Cabinet et ce dernier prend ensuite la décision.

NON CLASSIFIÉ

2.1.2 Le rôle politique du BCP

- [5] Les témoins ont été invités à commenter un paragraphe de la page 2 du rapport institutionnel du BCP où il est indiqué que « le BCP est chargé d'examiner les propositions de politique et de fournir une base pour permettre un consensus sur les recommandations au Cabinet ». M^{me} Charette a expliqué qu'il était très rare qu'une proposition de politique s'inscrive dans le cadre étroit du mandat d'un seul ministre. La plupart des questions ont des implications pour d'autres ministres. Une partie du rôle du BCP consiste donc à veiller à ce que tous les ministères concernés par une question soumise au Cabinet soient consultés dans le cadre d'un processus de consultations interministérielles avant que la question ne soit finalisée et soumise au Cabinet. Les consultations interministérielles ont lieu avant qu'un ministre responsable ne soit invité à signer un document du Cabinet, et le BCP est chargé de s'assurer que ces consultations ont bien eu lieu. Par exemple, s'il y a des considérations environnementales, des considérations intergouvernementales, des considérations juridiques ou liées à la *Charte*, le BCP doit s'assurer que tous les ministères concernés ont été consultés avant qu'un point ne soit finalisé et soumis au Cabinet.
- [6] Cela a permis de créer les bases d'un consensus. L'idée n'était pas de faire en sorte que tout soit prédéterminé au niveau des fonctionnaires avant qu'une question ne soit portée au niveau ministériel, mais plutôt de veiller à ce que toutes les tensions et priorités concurrentes (courantes dans le domaine des politiques publiques) soient signalées aux ministres, afin de leur donner la possibilité de débattre, de discuter et de peser ces diverses considérations pour parvenir à leurs recommandations et, en fin de compte, prendre leurs décisions.
- [7] L'autre rôle du BCP, dans le cadre de la fonction de secrétariat, est de veiller à ce que le président du comité soit informé. Le fonctionnaire du BCP est assis à côté du président, de sorte que ce dernier, qui gère les discussions autour de la table du comité du Cabinet, peut être informé de certaines des questions clés pour lesquelles il existe des points de vue divergents. Le domaine de la sécurité nationale est un très bon exemple de priorités concurrentes. Par exemple, l'importance des protections en vertu

NON CLASSIFIÉ

de la *Charte* et la nécessité de protéger les libertés dans le cadre de la protection de la sécurité nationale sont pertinentes pour les délibérations.

2.1.3 Le rôle de la CSNR

- [8] M^{me} Thomas a déclaré qu'au cours de son mandat, la CSNR rendait compte directement à la greffière du Conseil privé et conseillait le PM, par l'intermédiaire de la greffière, sur les questions de sécurité nationale, les questions politiques, opérationnelles et géopolitiques. La CSNR a également un rôle de remise en question et de convocation. Dans le domaine de la sécurité nationale, la fonction de remise en question est particulièrement utile en raison des intérêts divergents entre les ministères et organismes chargés de la question.
- [9] Contrairement à la CSNR actuelle, M^{me} Thomas n'était pas greffière adjointe. Pour M^{me} Thomas, il s'agit là d'une différence fondamentale. La gouvernance a changé juste au moment du départ de M^{me} Thomas. Lorsqu'elle était CSNR, le Secrétariat de l'évaluation du renseignement (« SER »), le Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement, le Conseiller de la politique étrangère et de défense (« PED »), le Secrétariat de l'Enquête publique sur l'ingérence étrangère, ainsi que la Protection civile et le sous-conseiller à la sécurité nationale et au renseignement (« SCSNR ») lui rendaient tous compte.
- [10] M^{me} Thomas a déclaré que le rôle essentiel de CSNR est à la fois interne – au niveau national, réunir la communauté de la sécurité nationale, en comprendre les questions actuelles et les questions politiques à long terme, et travailler avec d'autres ministères – et international – travailler avec les collègues du Groupe des cinq et du G7 en particulier, pour comprendre ce qui se passe dans d'autres pays, organiser les réunions auxquelles le PM assistera et les préoccupations des dirigeants étrangers en matière de sécurité nationale.
- [11] La CSNR a un rôle de convocation : elle a la capacité et le pouvoir de réunir les ministères et les sous-ministres pour examiner des questions particulières, de réagir à des événements courants et de gérer des crises. D'autres ministères convoquent des sous-ministres ou des sous-ministres adjoints à divers moments, mais le pouvoir de

NON CLASSIFIÉ

convocation du BCP est un peu plus prononcé. En tant que CSNR, elle convoque la communauté de la sécurité nationale pour s'assurer qu'elle a bien compris un problème particulier à résoudre ou un élément de renseignement qu'elle doit traiter, et au cas où le PM aurait des questions à poser. Elle a déclaré que les questions traitées et pour lesquelles elle convoquait la communauté étaient vastes et qu'elle n'utilisait pas ce pouvoir de convocation à la légère, mais qu'il était essentiel pour assurer une compréhension commune des questions et des actions sur toute question particulière. En ce qui concerne la fonction de remise en question du BCP, M^{me} Thomas a expliqué que tous les secrétaires adjoints du BCP ont une fonction de remise en question concernant les mémoires au Cabinet et les propositions politiques, notamment pour garantir l'exactitude du calcul des coûts des propositions (en collaboration avec le Conseil du Trésor et le ministère des Finances), veiller à ce que des consultations interministérielles aient lieu et que, dans la mesure du possible, les divergences d'opinions entre les ministères soient abordées avant qu'une discussion ait lieu au Cabinet. Le rôle du BCP est d'affiner le travail, de résoudre tous les problèmes qu'il peut rencontrer et de s'assurer qu'il est en mesure de répondre aux questions des ministres lors des réunions du Cabinet.

2.1.4 Rôle du SER

[12] Il a été demandé à M^{me} Thomas pourquoi le SER se concentrait auparavant uniquement sur le renseignement étranger et d'expliquer l'évolution vers l'intégration du renseignement intérieur dans ses travaux. M^{me} Thomas a expliqué que le SER a été créé en tant que secrétariat du renseignement étranger après le 11 septembre, lorsque tous les pays du G7 et les pays de l'OTAN ont amélioré leur capacité à intégrer le renseignement provenant de différents ministères. L'un des échecs du 11 septembre a été le manque d'intégration du renseignement provenant de divers organismes : les choses étaient cloisonnées, ce qui a entraîné d'énormes lacunes dans la compréhension des actions que les personnes impliquées dans le 11 septembre allaient entreprendre. Des secrétariats comme le SER ont été créés dans les pays de l'OTAN, du G7 et du Groupe des cinq et sont aujourd'hui les principaux interlocuteurs pour l'évaluation et l'analyse du renseignement dans les pays du Groupe des cinq.

NON CLASSIFIÉ

M^{me} Thomas a précisé que d'autres organismes travaillent aussi directement avec le Groupe des cinq sur d'autres questions, par exemple sur la collecte du renseignement.

- [13] Au moment où le SER a été créé pour se concentrer sur le renseignement étranger, d'autres organismes (la GRC et le SCRS en particulier) ont procédé à leurs propres évaluations en tant qu'organismes de renseignement nationaux.
- [14] Les événements du Convoi de la liberté de janvier 2022 ont constitué le point de bascule dans l'évolution du SER vers un mandat plus large et l'évaluation du renseignement national et de celui provenant de sources ouvertes. Le renseignement de source ouverte était essentiel pour comprendre les intentions des manifestants. Les organismes chargés de l'application de la loi n'intégraient pas leurs informations et présentaient plutôt le même type de lacunes que celles observées précédemment dans le domaine du renseignement étranger. Il y avait un manque crucial de compréhension des efforts coordonnés de ce qui se passait au niveau national; le SER est donc devenu très important pour comprendre le portrait du renseignement national.
- [15] M^{me} Charette a ajouté que la nature de la menace que la sécurité nationale fait peser sur les intérêts canadiens est plus large que ce qui relèverait de l'application de la loi. La définition de la sécurité nationale s'est élargie pour inclure les intérêts économiques. Par exemple, les menaces proviennent du vol de la propriété intellectuelle, du risque pour les infrastructures critiques et de l'incidence de l'intelligence artificielle, à la fois en ce qui a trait au fonctionnement de l'économie canadienne et aux changements dans les vecteurs de menace. Le paysage des menaces s'est complexifié. C'est pourquoi le SER s'intéresse désormais à la fois à la menace et à l'incidence sur les intérêts canadiens. M^{me} Thomas a ajouté que le ministère de la Défense nationale (« MDN ») dirait, à juste titre, que les changements climatiques sont une menace existentielle pour la sécurité nationale du Canada. Le SER a commencé à étudier l'incidence de ces changements sur la stabilité mondiale, qui ne se limite pas au terrorisme et à la menace militaire cinétique. Le gouvernement devait envisager les choses sous tous les angles, et le SER était l'unité appropriée pour coordonner, évaluer et rassembler tous les éléments de renseignement.

NON CLASSIFIÉ

2.1.5 Rôle du secrétariat de la PED

[16] Il a été demandé aux témoins d'expliquer comment le Secrétariat de la politique étrangère et de la défense s'inscrit dans la problématique de l'ingérence étrangère. M^{me} Thomas a expliqué que le Secrétariat de la PED recueille des informations auprès de diverses sources, comme le G7, le Groupe des cinq et les organisations internationales, afin de conseiller le PM sur une série de questions de politique étrangère et de défense, incluant certains acteurs connus de la menace d'ingérence étrangère (« IE »). Cela peut inclure des conversations et des réunions avec des représentants diplomatiques au Canada et/ou des fonctionnaires d'autres pays. Le conseiller du PM en matière de politique étrangère et de défense (« CPED ») de l'époque a assisté à des réunions avec M^{me} Thomas, en particulier celles concernant la Chine et l'Inde et leurs actions au Canada. Le CPED était membre de tous les comités permanents de gouvernance de la sécurité nationale, mais son rôle consistait davantage à soutenir le PM sur les questions de politique étrangère, y compris l'IE. M^{me} Charette a ajouté que le CPED apportait également son soutien aux délibérations des comités et des politiques du Cabinet dans le domaine de la politique étrangère et de la défense. Chaque fois que le PM devait rencontrer un dirigeant étranger, participer à un appel, à un sommet, etc., le CPED réunissait la communauté, recueillait des avis et s'assurait que le PM disposait des avis les plus récents et les plus éclairés avant d'exercer ces fonctions.

[17] M^{me} Thomas et M^{me} Charette ont toutes deux confirmé que le PM recevrait des conseils concernant la sécurité, la politique étrangère et les aspects nationaux/économiques sur toutes les questions où ces perspectives se croisent.

2.1.6 Création du poste de SCSNR

[18] Lorsqu'on lui a demandé d'expliquer pourquoi elle avait créé le poste de SCSNR et quel rôle il était censé jouer, M^{me} Charette a expliqué que le rôle de la greffière était de conseiller le PM sur de nombreuses questions, notamment sur la structure de la communauté des sous-ministres et les nominations à ces postes. C'est le PM qui prend les décisions en dernier ressort, mais avec l'avis de la greffière sur la structure de l'encadrement supérieur. M^{me} Charette a indiqué que la création du poste de SCSNR

NON CLASSIFIÉ

reflétait la charge de travail. Elle a fait remarquer que ce n'était pas la première fois qu'il y avait un DCSNR. Les structures évoluent, en partie pour refléter le contexte et les enjeux actuels.

- [19] M^{me} Charette a déclaré qu'avant la création du rôle de DCSNR, le secrétaire adjoint à la Protection civile, Dan Rogers, s'était concentré sur la protection civile, y compris les incendies, les inondations, les accidents et les blocus. Il y a eu une augmentation du nombre de questions de cette nature, qui sont étroitement liées aux questions de sécurité nationale. M^{me} Charette a déclaré qu'au cours de la même période, la CSNR a traité un grand nombre de questions complexes et de situations sous forte tension. Les déplacements à l'étranger étaient également assez nombreux. Il n'est pas souhaitable que le travail de l'ensemble de la communauté soit ralenti parce que la CSNR est absente pour un voyage international important. M^{me} Charette estime que le gouvernement a eu la chance de pouvoir s'appuyer sur M. Rogers, qui a déjà occupé le poste de numéro deux du Centre de la sécurité des télécommunications (« **CST** »), et qui est très compétent et bien informé sur les questions de sécurité nationale. Comme il travaillait déjà avec la CSNR, la création du poste de SCSNR s'est apparentée à une formalisation de la structure de travail *de facto*.

2.2 Circulation d'informations

2.2.1 Circulation d'informations vers la CSNR

- [20] Il a été demandé à M^{me} Thomas d'expliquer comment elle recevait le renseignement lorsqu'elle était CSNR, en particulier le dossier quotidien de renseignement fourni par le SER qui pouvait comprendre jusqu'à 100 rapports par jour selon ce qu'elle avait indiqué précédemment. M^{me} Thomas a expliqué que lorsqu'elle a été nommée CSNR, le SER lui a demandé quels étaient ses intérêts et les domaines qui la préoccupaient afin d'élaborer un dossier sur mesure. Le dossier comprenait des informations qu'elle avait besoin de voir, selon les évaluations des professionnels du renseignement, et des choses qui l'intéressaient. Il comprenait les questions importantes qui se posaient dans le monde, comme ce qui se passait en Ukraine, en Haïti (où des troupes canadiennes étaient stationnées), les activités de la Chine, de la Russie et de la Corée du Nord – des

NON CLASSIFIÉ

préoccupations importantes en matière de sécurité nationale au niveau géopolitique – ainsi que des préoccupations particulières que M^{me} Thomas avait signalées, comme l'extrémisme national à motivation idéologique et les événements qui se déroulaient dans l'Arctique.

- [21] Le contenu du dossier a été affiné au fil du temps, en fonction de l'évolution des événements. Le dossier devait également être équilibré et géré en fonction de la charge de travail de M^{me} Thomas, du temps disponible et de la quantité de rapports existant sur un sujet donné. Sur l'Ukraine, par exemple, il pouvait y avoir jusqu'à 500 à 600 rapports individuels provenant de toutes les sources auxquelles le SER pouvait avoir accès (Groupe des cinq, G7, et les rapports et collectes du Canada). Le SER s'est efforcé d'élaborer le dossier le plus utile pour elle afin de lui permettre de comprendre ce qui se passait dans le monde au quotidien. Le dossier comprenait généralement des documents classifiés jusqu'au niveau Très secret, ainsi que le bulletin de renseignement quotidien du SER et toutes les évaluations réalisées par l'un des organismes, y compris ses propres évaluations.
- [22] M^{me} Thomas faisait également des lectures avec l'agent des relations avec la clientèle (« **ARC** ») du CST. Ces lectures portaient généralement sur des informations compartimentées [c'est-à-dire des informations classées Très secret soumises à des mesures de contrôle spéciales]. L'ARC devait rester sur place pour observer la lecture des documents et les emporter lorsqu'elle avait terminé. Ces lectures avaient lieu au fur et à mesure de la collecte des informations, généralement sur des sujets déjà traités par le SER. Il était rare que ces lectures couvrent des sujets dont M^{me} Thomas n'avait pas connaissance. Un endoctrinement spécial était nécessaire pour voir le renseignement précis de niveau de classification supérieur qui était inclus dans les lectures de l'ARC.
- [23] Il a été demandé à M^{me} Thomas d'expliquer comment elle parvenait à faire face au volume de renseignement qu'on lui apportait chaque jour. M^{me} Thomas a déclaré que lorsqu'elle arrivait au bureau, normalement vers 7 h 30, elle trouvait un dossier qui l'attendait. Elle et la greffière assistaient à un breffage tous les matins à 9 heures, avant lequel M^{me} Thomas voulait être au courant de la situation et des questions d'actualité.

NON CLASSIFIÉ

Comme il s'agissait d'un moment calme dans le bureau, elle en profitait pour examiner les documents classifiés. Si un événement survenait et qu'elle n'avait pas le temps de lire l'ensemble du dossier, elle indiquait toujours l'endroit où elle s'était arrêtée de lire et son personnel signalait tout ce qui était critique.

2.2.2 Circulation d'information vers le Cabinet du premier ministre (« CPM ») et le PM

- [24] Les avocats de la Commission ont renvoyé M^{me} Thomas à la page 6 du résumé de son entrevue du 15 février 2024 avec la Commission, dans lequel elle explique que le personnel du CPM reçoit un dossier quotidien directement du SER. M^{me} Thomas a confirmé qu'elle n'était pas impliquée dans la fourniture de ce dossier de renseignement au CPM; il était fourni au CPM directement par le SER.
- [25] Les avocats de la Commission ont renvoyé M^{me} Thomas à la page 6 du résumé de son entrevue du 15 février 2024 avec la Commission, dans lequel elle et M^{me} Drouin estimaient que le dossier fourni ratissait trop large et que, pour cette raison, il n'avait peut-être pas été lu dans son intégralité par le CPM. Il a été demandé à M^{me} Thomas de s'exprimer sur le volume de renseignement contenu dans le dossier destiné au CPM. M^{me} Thomas a déclaré qu'il contenait beaucoup d'éléments de renseignement utiles pour les praticiens du renseignement, mais pas nécessairement pour les décideurs de haut niveau. Par exemple, un rapport sur les coordonnées latitudinales et longitudinales de l'endroit où l'on pense que la Russie va déplacer ses troupes serait très important pour les Forces armées canadiennes, le CST ou le Service canadien du renseignement et de la sécurité (« **SCRS** »), mais moins pour le PM, à moins qu'il n'y ait quelque chose de précis sur lequel il pourrait vouloir intervenir auprès des dirigeants du monde. M^{me} Thomas a donc essayé d'affiner le dossier fourni au CPM et a parcouru son propre dossier pour signaler les rapports critiques qu'elle pensait que la greffière, le CPM ou le PM devaient voir.
- [26] Les avocats de la Commission ont demandé comment M^{me} Thomas, en tant que CSNR, déterminait le renseignement qu'elle pensait que le PM devait voir. M^{me} Thomas a expliqué que cela changeait d'un jour à l'autre, en fonction des circonstances, mais qu'elle décidait personnellement de ce qu'elle signalerait au PM. Pour ce faire, elle tenait compte de la pertinence du renseignement, de son caractère immédiat, des

NON CLASSIFIÉ

événements à venir, de la question de savoir s'il connaissait déjà l'information et de la manière dont le renseignement s'inscrivait dans ses connaissances. Par exemple, bien que le PM en sache beaucoup et reçoive régulièrement des informations sur la guerre en Ukraine, il n'a pas vu tous les éléments de renseignement sur ce sujet. Toutefois, si M^{me} Thomas tombait sur un rapport particulièrement inquiétant concernant l'Ukraine, elle pourrait le signaler à l'attention du PM afin de le préparer aux discussions avec d'autres dirigeants.

- [27] Si M^{me} Thomas voyait du renseignement exploitable et que le PM devait en être informé pour pouvoir donner des instructions ou pour comprendre les actions que le gouvernement prévoyait d'entreprendre, M^{me} Thomas le lui signalait.
- [28] M^{me} Thomas tenait également compte de l'emploi du temps du PM. Par exemple, avant un appel entre le PM et le président Biden, M^{me} Thomas pouvait tenir compte du fait qu'un renseignement particulier était pertinent et opportun, et qu'elle savait que le président Biden en avait été informé. De même, M^{me} Thomas pouvait signaler des éléments de renseignement utiles pour des appels avec des dirigeants étrangers ou des discussions politiques au sein des comités du Cabinet. Sa tâche nécessitait donc de connaître l'emploi du temps du PM, qui était connu de l'équipe de direction du BCP.
- [29] Le renseignement que M^{me} Thomas a signalé au PM a été remis en main propre par un ARC. Les dispositions étaient généralement prises à l'avance avec le CPM. M^{me} Thomas s'assurait toujours que la greffière, Katie Telford [cheffe de cabinet du PM], et généralement Brian Clow [chef de cabinet adjoint du PM], voyaient les mêmes produits.
- [30] M^{me} Charette a indiqué que M^{me} Thomas lui signalait parfois un élément de renseignement. Elles décidaient alors si le rapport devait être transmis au PM, même si M^{me} Thomas ne l'avait pas signalé lors de son examen initial. M^{me} Charette pouvait disposer d'autres informations sur des questions à venir ou sur les préoccupations du PM indiquant qu'un rapport précis devait être transmis à ce dernier. En fonction de la nature du problème, il pouvait également être nécessaire de s'entretenir avec le PM au téléphone. Les appels étaient toujours organisés rapidement, même si le PM était en déplacement, et un moyen de communication sécurisée leur permettait de parler avec

NON CLASSIFIÉ

lui, même s'il n'était pas à Ottawa. Le PM posait souvent des questions sur le renseignement. M^{mes} Thomas et Charette répondaient à toutes les questions supplémentaires avec le soutien de l'organisme qui avait produit le renseignement.

[31] M^{me} Charette a déclaré qu'elle rencontrait le PM plusieurs fois par semaine en moyenne. M^{me} Thomas a déclaré qu'elle le rencontrait au moins une fois par semaine en moyenne. M^{me} Charette et M^{me} Thomas ont toutes deux déclaré qu'elles étaient toujours en mesure de le joindre en cas de besoin. M^{me} Charette passait par l'assistante personnelle du PM, mais a toujours pu le joindre. M^{me} Thomas passait généralement par M^{me} Charette par courtoisie, mais si M^{me} Charette n'était pas disponible, elle pouvait communiquer directement. Bien que cela ne se soit pas produit pendant son mandat, M^{me} Thomas a ajouté que si elle n'avait pas été d'accord avec l'évaluation de la greffière et qu'elle pensait devoir apporter des informations au PM, elle aurait pu s'adresser directement à lui.

2.2.3 Le rapport spécial du BCP sur les activités d'ingérence étrangère de la Chine (« rapport spécial »)

[32] Les avocats de la Commission ont renvoyé les témoins à la description de la diffusion du rapport spécial du BCP¹ [une évaluation du SER du BCP sur les activités d'IE de la République populaire de Chine] dans le rapport de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (« OSSNR ») intitulé Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023 (« Examen 2024 de l'OSSNR »).

[33] M^{me} Thomas a expliqué qu'elle a lu le rapport spécial du BCP peu après son arrivée au BCP, lors d'une réunion bilatérale avec M. Martin Green [secrétaire adjoint du SER] le 27 janvier 2022. Elle a estimé qu'il s'agissait d'un rapport utile et a demandé qu'il soit soumis à la gouvernance normale. Elle a indiqué que la discussion concernant le rapport spécial avait été suspendue pendant le Convoi de la liberté [qui est arrivé à Ottawa vers le 27 janvier 2022]. Il a été rediscuté dans le cadre de la stratégie de lutte contre les menaces émanant d'acteurs étatiques hostiles (« AHAE »).

¹ CAN003787.

NON CLASSIFIÉ

- [34] Les avocats de la Commission ont demandé à M^{me} Thomas d'expliquer pourquoi le rapport spécial du BCP n'avait jamais été finalisé. Elle a répondu qu'il n'était pas rare que les projets ne soient pas finalisés. Elle a expliqué que les documents sont produits pour diverses raisons; celui-ci avait été rédigé en réponse à une demande particulière de son prédécesseur [David Morrison]. Elle était nouvelle au BCP; elle a estimé qu'il s'agissait d'un document utile et a demandé qu'il soit soumis à la procédure habituelle pour les produits de renseignement au BCP.
- [35] Les avocats de la Commission ont demandé à M^{me} Thomas de commenter plusieurs éléments de la réponse du BCP à l'OSSNR à ce sujet : 1) la partie de l'évaluation relative à l'analyse nationale reposant en grande partie sur des documents déjà publiés et diffusés par le SCRS; 2) la question et les commentaires en suspens de la CSNR concernant le document; et 3) l'autorité en vertu de laquelle le document pourrait être publié.
- [36] En réponse à la première question, M^{me} Thomas a expliqué que le rapport spécial du BCP n'apportait pas de nouvelles conclusions. Il rassemblait divers rapports du SCRS, ce qui était utile, mais il ne contenait rien de nouveau.
- [37] En ce qui concerne la deuxième question, M^{me} Thomas a expliqué que, peu après son arrivée au BCP, elle s'est inquiétée du fait que certains termes utilisés dans les produits de renseignement étaient peut-être trop généraux et trop incendiaires. Certaines évaluations comportaient des titres lapidaires et amusants, ce que M^{me} Thomas ne trouvait pas utile, même si cela pouvait attirer l'attention du lecteur. Elle souhaitait que le BCP rédige des documents factuels, sans exagération ni hyperbole. Elle a posé quelques questions à ce sujet dans le rapport spécial.
- [38] En réponse à la troisième question, M^{me} Thomas a expliqué que l'indépendance professionnelle du SER est un élément essentiel de son processus et de la crédibilité de son travail. M^{me} Thomas a indiqué qu'elle ne pouvait pas dire au SER sur quel sujet écrire. Elle pouvait poser des questions, et le SER produisait des rapports pour elle, pour la greffière et pour d'autres sous-ministres, mais elle ne pouvait pas l'interdire d'écrire sur un sujet particulier. Le SER effectue ses propres analyses. Ceci est

NON CLASSIFIÉ

cohérent avec les groupes d'évaluation du renseignement à travers le G7 et les pays qui forment le Groupe des cinq.

- [39] M^{me} Thomas ne pensait pas que le SER attendait son approbation avant de diffuser le rapport spécial du BCP. Elle a d'abord appris que ce rapport n'avait pas été diffusé comme elle l'avait pensé par le biais de la procédure CPSNR/OSSNR.
- [40] M^{me} Thomas a noté que ni l'OSSNR ni le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (« CPSNR ») ne lui ont parlé ou ne lui ont demandé de comparaître lorsqu'ils ont rédigé leurs rapports. M^{me} Thomas a indiqué qu'elle avait participé à la préparation de la réponse écrite du BCP à l'OSSNR, mais qu'elle était à la retraite lorsque certains des échanges ont eu lieu.
- [41] Les avocats de la Commission ont interrogé M^{me} Thomas sur l'inclusion d'un projet de rapport spécial dans les documents préparatoires à une réunion. Tous les secrétariats ont été invités à ajouter des éléments susceptibles d'être utiles pour la réunion, et quelqu'un a ajouté le rapport spécial à ses documents.

2.2.4 Le document sur le ciblage du SCRS

- [42] Les avocats de la Commission ont interrogé les témoins sur le « document sur le ciblage ». [Le document sur le ciblage est mentionné dans les rapports du CPSNR et de l'OSSNR. Il a été produit par le SCRS en 2021, mais n'a été publié qu'en 2023. Ce document explique comment et pourquoi la République populaire de Chine (« **RPC** ») identifie les individus, ceux qu'elle cible et ceux qu'elle veut influencer.] Le rapport de l'OSSNR indique que le document a été publié sur Slingshot en février 2023, mais qu'il a été rendu inaccessible neuf jours plus tard. Le rapport indique que cette décision a été prise par M^{me} Thomas. Les avocats de la Commission ont demandé à M^{me} Thomas si cela était vrai. M^{me} Thomas a expliqué qu'elle n'avait pas rendu le rapport inaccessible; elle a demandé que la distribution soit suspendue. Elle a indiqué que lorsqu'elle a examiné la liste de distribution, elle a remarqué qu'elle était très longue et qu'elle comprenait des noms de personnes qui n'occupaient même plus les mêmes postes. M^{me} Thomas a fait remarquer que cela se produisait à un moment où le gouvernement était confronté à d'importantes fuites d'informations; elle était préoccupée par la taille, l'inexactitude et l'ancienneté de la liste de distribution. Elle était

NON CLASSIFIÉ

particulièrement inquiète du fait que, contrairement à la pratique normale du SCRS, le document sur le ciblage contenait les noms des personnes qui avaient été « ciblées » (en précisant qu'elle utilise ce terme au sens large). Cela est contraire au processus normal de masquage des noms, et M^{me} Thomas a donc demandé pourquoi.

- [43] Plus tard au cours de l'audience, M^{me} Charette a donné l'exemple d'un rapport de renseignement dans lequel les identités des citoyens canadiens avaient été remplacées par des identifiants génériques, notant que cela était conforme au processus normal décrit par M^{me} Thomas.
- [44] M^{me} Thomas s'est rappelée avoir lu le rapport et avoir constaté que le comportement qui y était décrit – à savoir convaincre les parlementaires d'un pays de voter en faveur des intérêts d'un autre pays ou de modifier leur vote ou leur opinion sur une question – n'était pas toujours de l'ordre de l'IE. Elle a fait remarquer que les diplomates canadiens adoptent régulièrement des comportements similaires. S'il ne fait aucun doute que la RPC est impliquée dans des activités néfastes au Canada, M^{me} Thomas n'est pas certaine que le comportement décrit dans le document sur le ciblage en soit un exemple. Plutôt que de prendre elle-même la décision, elle a soumis la question à la communauté des sous-ministres lors d'une réunion qui s'est tenue le 24 février 2023 en présence du directeur du SCRS, de la CSNR, du chef du CST et de la greffière du BCP. Ils ont convenu de réduire la liste de distribution et de réexaminer le document et sa rédaction.
- [45] M^{me} Thomas a fait remarquer que cette question, ainsi que d'autres, a incité la communauté à se pencher sur la manière de gérer le renseignement au sein du système, un processus dirigé par Dan Rogers.
- [46] [Le rapport de l'OSSNR fait référence à cette réunion et indique qu'elle a débouché sur une demande de l'OSSNR de produire une version abrégée et expurgée du document sur le ciblage pour le PM.] M^{me} Thomas se souvient avoir eu une discussion sur la création par le SCRS d'une version expurgée du document sur le ciblage. Elle ne se souvient pas d'une discussion sur la création d'une version expurgée pour le PM.

NON CLASSIFIÉ

- [47] M^{me} Charette a approfondi la réflexion sur ce que l'on entend par « expurger » dans ce contexte. Elle a expliqué qu'une partie de la discussion lors de la réunion du 24 février visait à mieux comprendre les informations contenues dans le document. Le document sur le ciblage indiquait qu'un acteur hostile cherchait à savoir si divers parlementaires pouvaient être influencés. Elle a fait remarquer qu'il y avait deux façons d'envisager cette activité. La première consistait à se concentrer sur les noms figurant sur la liste, ce qui n'était pas le plus important. Ce qui comptait, c'était le comportement de l'acteur étatique hostile. Il a donc été jugé important d'expurger la liste, en particulier dans le contexte des fuites dans les médias sur ce sujet, afin de s'assurer que les noms ne soient pas diffusés publiquement et pris hors contexte. Cela aurait pu renforcer le caractère sensationnel de la question en ce qui concerne toute une liste de personnes qui ne savaient peut-être pas qu'elles avaient été ciblées ou identifiées par un acteur étatique hostile.
- [48] M^{me} Charette a réitéré la position de M^{me} Thomas : l'activité décrite dans le document sur le ciblage représente le type d'activité que les diplomates exercent fréquemment. M^{me} Charette a fait remarquer qu'en tant que haute-commissaire au Royaume-Uni, elle s'est livrée à des activités similaires. Elle a expliqué que ce sont les tactiques utilisées qui comptent. Lorsqu'un comportement est public, visible et mené au grand jour, il s'agit d'influence. Si les tactiques utilisées sont secrètes, trompeuses ou menaçantes pour une personne, il est alors question d'ingérence. Ainsi, lors de la réunion des sous-ministres, incluant les chefs d'organismes, des discussions ont eu lieu pour déterminer si le comportement de l'État hostile était de type diplomatique et s'il y avait des preuves suggérant qu'il dépassait ce cadre. M^{me} Charette a expliqué que l'identité des personnes figurant sur la liste des cibles possibles n'était pas pertinente dans le cadre de cette discussion. Une approche différente aurait été adoptée si le document sur le ciblage avait identifié des personnes menacées. L'élimination des noms dans le produit faisait partie du processus d'expurgation.
- [49] M^{me} Charette a fait remarquer que l'attention portée aujourd'hui au document sur le ciblage est peut-être légèrement disproportionnée par rapport au souvenir qu'elle a de l'incident. Elle doute que le PM ait eu besoin de savoir que l'acteur étatique hostile avait tenté de mener une campagne d'influence ou d'ingérence douteuse deux ans plus tôt.

NON CLASSIFIÉ

- [50] M^{me} Thomas n'a jamais reçu la version expurgée du document sur le ciblage. Elle l'a vue pour la première fois après son départ à la retraite, alors qu'elle se préparait dans le contexte des travaux de la Commission. Elle n'a donc jamais décidé de ne pas la transmettre au PM. M^{me} Charette a déclaré que, d'après ses souvenirs, qui concordent avec les informations fournies à l'OSSNR, le rapport n'était pas précisément destiné au PM.
- [51] Les avocats de la Commission ont demandé à qui incombait la responsabilité de fournir une nouvelle liste de distribution à l'analyste du SCRS. M^{me} Thomas a répondu qu'il s'agissait d'une question de mécanisme interne au SCRS. Elle a expliqué que la liste de distribution devait être expurgée. Lorsque des personnes quittent la communauté de la sécurité et du renseignement ou changent d'emploi, elles doivent être retirées des listes de distribution par mesure de bonne pratique en matière de renseignement; la consommation de renseignement est fondée sur l'habilitation et le « besoin de savoir ». M^{me} Thomas a plaidé au sein de la communauté pour le respect de ces deux principes.

2.3 IE *versus* influence étrangère

- [52] Il a été demandé à M^{me} Charette d'expliquer la différence entre les activités entreprises pour favoriser l'influence étrangère et l'ingérence étrangère, de commenter les différents points de vue sur cette question au sein du gouvernement et l'importance de la médiation de ces différents points de vue. M^{me} Charette a déclaré qu'il existe un continuum entre l'IE et l'influence étrangère. Elle a expliqué qu'il est difficile de résumer ce qu'est l'IE parce qu'elle est propre à chaque cas. Il existe une définition de l'IE : secrète, trompeuse, menaçante pour une personne. Il s'agit d'une activité identifiable. L'influence relève d'un large éventail d'activités. Toutefois, lorsque le destinataire d'un message ne sait pas d'où il vient ni pourquoi quelque chose est fait, on se rapproche davantage de l'ingérence que de l'influence. Lorsque les diplomates canadiens font du lobbying au nom des intérêts canadiens, ils mènent parfois une vaste campagne. Ce travail peut ne pas être mené par un diplomate canadien, mais par le premier ministre d'une province ou le responsable d'une association industrielle, mais c'est le gouvernement du Canada qui l'a organisé. Elle a confirmé qu'il s'agissait d'une action manifeste.

NON CLASSIFIÉ

- [53] Les acteurs étatiques hostiles ne suivent pas toujours les mêmes règles, mais ils le font parfois. Le défi est qu'il y a des diplomates accrédités et que le Canada entretient des relations bilatérales avec les pays qui font de l'IE au Canada. Le Canada discute avec ces pays des activités qui sont légitimes et appropriées et de celles qui ne le sont pas. Le Canada intervient également sur le plan diplomatique pour leur rappeler où se situe la limite. Mais les acteurs étatiques hostiles sont intelligents, et plus le gouvernement tente de définir les activités précises acceptables et celles qui ne le sont pas, plus les acteurs hostiles – à l'instar de l'eau – essaient de trouver les fissures. Ils adaptent leurs stratégies, deviennent plus sophistiqués et contournent les limites de manière trompeuse.
- [54] En ce qui concerne le rôle du BCP dans la médiation des différentes perspectives, M^{me} Charette a expliqué qu'il est sain que les organismes au sein de la communauté examinent un élément de renseignement à travers leurs lentilles respectives et parviennent à des conclusions différentes quant à sa signification. Cette tension et cette discussion au sein de la communauté sont essentielles pour la conduite de politiques publiques. Le travail du BCP est de créer un environnement où les gens viennent à la table pour tenir ce débat et cette discussion sains. Si M^{me} Charette se rendait auprès d'un ministre ou du PM pour lui présenter un élément d'information et que deux sous-ministres avaient des avis divergents sur l'importance de cette information, elle s'assurerait que le PM soit au courant des deux positions.
- [55] Cette situation se produit également en dehors du contexte de la sécurité nationale. M^{me} Charette a rappelé que pendant la pandémie, il y avait souvent des tensions entre les avis relatifs à la santé publique et ceux touchant à l'économie. Dans ces situations, le travail du BCP consiste à s'assurer que les deux positions sont articulées, remises en question (pour s'assurer qu'elles sont justifiées) et que toutes les informations sont mises à la disposition des décideurs et des responsables politiques au moment opportun. M^{me} Charette faisait une recommandation et donnait son propre avis. Elle a déclaré qu'il était préférable que le PM soit informé de toute divergence de vues importante.

NON CLASSIFIÉ

- [56] M^{me} Thomas a repris la discussion sur le continuum entre l'influence et l'ingérence. Elle a expliqué que la pensée de groupe est une crainte énorme dans la communauté de la sécurité nationale. Il serait dommageable qu'il n'y ait pas de voix discordantes ou que les dirigeants des organismes et des ministères ne sentent pas qu'ils peuvent remettre en question les organismes de renseignement. Il y a eu des périodes dans l'histoire où cela a été le cas, mais ce n'est pas l'environnement dans lequel ils travaillent aujourd'hui. M^{me} Thomas a fait remarquer qu'une mauvaise décision a d'énormes conséquences (pensons, p. ex., au renseignement sur les armes de destruction massive il y a une génération). L'une des meilleures caractéristiques de la communauté de la sécurité nationale est qu'elle peut se réunir, remettre les éléments en question, discuter, comprendre et ne pas toujours être d'accord. M^{me} Thomas a expliqué que ce défi n'est pas propre à la communauté de la sécurité nationale et qu'il se pose également dans les groupes économiques. La question de la répartition de l'argent entre les ministères dans un budget en est un autre exemple. Il s'agit d'une tension inhérente au système.
- [57] M^{me} Thomas a expliqué que dans le domaine de la sécurité nationale, les décisions relatives à la poursuite d'une opération donnée sont souvent soumises à un principe de « double clé » : par exemple, le ministre de la Sécurité publique et la ministre des Affaires étrangères doivent tous deux donner leur accord, ou le ministre de la Défense nationale et la ministre des Affaires étrangères doivent tous deux donner leur accord. Elle a expliqué que cela était essentiel pour que la vision géopolitique et politique soit associée à la vision opérationnelle d'une question donnée.
- [58] M^{me} Thomas a ajouté que les questions importantes sont abordées à tous les niveaux. Des recommandations sont formulées aux ministres. Ces derniers se rendent dans les comités du Cabinet et prennent des décisions, et le PM, si la question est portée à son niveau, est informé du renseignement ainsi que des positions politiques des deux ministères et des deux ministres, afin qu'une discussion puisse avoir lieu. Il s'agit là d'un point fort du système canadien.

NON CLASSIFIÉ

2.4 Comités de sécurité nationale

2.4.1 Comité des sous-ministres sur la gestion de l'intervention du renseignement (« CSMGIR »)

- [59] M^{me} Thomas a convoqué ce que l'on appelait au début le Comité de réponse rapide du SM, qui est finalement devenu un comité officiel appelé CSMGIR. Le CSMGIR examine le renseignement brut ou évalué. Il y a généralement un compte rendu des décisions et des conseils donnés au PM (toujours par l'intermédiaire de la greffière), qui l'informe souvent du renseignement et de ce qu'il est prévu de faire à ce sujet. Les informations issues des réunions du CSMGIR n'ont pas toujours besoin d'être portées à la connaissance du PM. Mais il y a un enregistrement officiel des mesures qui vont être prises par les ministères et les organismes concernés.
- [60] Le CSMGIR est composé essentiellement du BCP, de la Gendarmerie royale du Canada (« GRC »), du SCRS, du CST, d'Affaires mondiales Canada (« AMC ») et du secrétaire adjoint aux Institutions démocratiques, ou du sous-secrétaire aux Institutions démocratiques, en raison de l'élément d'IE. D'autres sous-ministres ont également été invités sur une base *ad hoc* lorsque la question concernait leur ministère. Le MDN ne faisait pas partie de ce comité de manière permanente, car, pendant son mandat, le CSMGIR s'occupait principalement de l'IE. Les décisions portaient sur la question de savoir si les activités relevaient de l'ingérence ou de l'influence, et ce qu'il convenait de faire.
- [61] M^{me} Thomas a expliqué qu'il est important de situer le CSMGIR dans le temps. Le CSMGIR a été créé après la pandémie de COVID. D'après ce qu'on lui a dit, M^{me} Thomas a compris que ses prédécesseurs gardaient généralement les gens après le Comité des SM sur la coordination opérationnelle (« CSMCO ») et discutaient du renseignement émergent. Cette pratique a disparu jusqu'à ce que le CSMCO reprenne ses réunions en personne, car on ne peut pas avoir les mêmes discussions, même sur le Réseau canadien Très secret (« RCTS »), que celles que l'on a en personne. M^{me} Thomas souhaitait que cette pratique soit officialisée, tout comme les autres organes officiels créés par le gouvernement en réponse à l'IE, comme le Panel des cinq et le Groupe de travail.

NON CLASSIFIÉ

[62] On a demandé aux témoins à quel moment les réunions en personne avaient repris dans le contexte de la pandémie. M^{me} Charette a expliqué que la communauté de la sécurité nationale avait maintenu une présence en personne tout au long de la pandémie, mais que les réunions formelles en personne avaient commencé avant le Convoi de la liberté, et qu'il avait ensuite fallu revenir au virtuel. À partir du moment où M^{me} Thomas a pris ses fonctions de CSNR, la communauté était souvent présente au bureau. M^{me} Thomas a expliqué qu'il avait été un peu difficile de revenir aux réunions en personne. Les gens aimaient ne pas avoir à se déplacer. Ce n'est qu'en septembre-octobre 2022 que les réunions en personne ont recommencées. M^{me} Thomas a fait acte d'autorité et les réunions en personne ont repris en janvier 2023. Elle ne se souvient pas de la date à laquelle les réunions du COSM ont repris en personne.

2.4.2 CSMCO

[63] M^{me} Thomas a déclaré que le CSMCO était un très grand comité de sous-ministres. Tous les membres ne représentent pas un service central de la sécurité nationale, mais ils ont des interactions ou des relations avec d'autres ministères dans ce domaine. Par exemple, le CSMCO comprend la Garde côtière, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada (« ASFC ») et Transports Canada. Le CSMCO tient une réunion permanente depuis au moins 10 ans, tous les jeudis après-midi.

2.5 Élaboration des MC

[64] Les avocats de la Commission ont demandé à M^{me} Charette si elle avait participé à l'élaboration d'un MC précis. M^{me} Charette a déclaré qu'en tant que greffière, elle ne participait pas à l'élaboration de MC individuels.

[65] Lorsque les hauts fonctionnaires du (des) ministère(s) responsable(s) estimaient que la proposition était prête, le MC aurait été soumis à un processus de consultations interministérielles. Parallèlement, la volet politique (les ministres et leur cabinet) participait et avait des discussions sur les considérations politiques liées à la proposition.

NON CLASSIFIÉ

- [66] À la suite de consultations interministérielles, le MC était soumis à l'examen d'un comité du Cabinet. Les membres de l'équipe de M^{me} Charette étaient chargés de mettre les MC à l'agenda des comités du Cabinet, de veiller à ce que les documents soient prêts dans les deux langues et de s'assurer que la fonction de remise en question [du BCP] était accomplie. Un secrétaire adjoint, probablement dans le domaine de la CSNR, effectuait un suivi du MC et prenait connaissance des détails. M^{me} Charette intervenait généralement à ce stade si un produit présentait un intérêt particulier pour le PM ou s'il était controversé.
- [67] Le comité du Cabinet faisait ensuite une recommandation au Cabinet en vue de la ratification du MC. Pour préparer la réunion du Cabinet, M^{me} Charette se familiarisait avec le contenu des propositions politiques, la recommandation du comité du Cabinet et les conversations qui avaient eu lieu. Avant la réunion du Cabinet, elle et son équipe du BCP informaient le PM des points clés des discussions du comité du Cabinet, des propositions politiques et d'autres questions qu'il pourrait vouloir aborder lors de la discussion du Cabinet. En plus du breffage oral, un ordre du jour annoté soulignant ces points clés était fourni au PM, et M^{me} Charette signait les documents d'information du Cabinet pour le PM. Elle assistait au breffage oral avec le PM et était présente dans la salle du Cabinet pour la discussion. En fonction de la question, M^{me} Charette pouvait également s'entretenir avec un ministre pour discuter d'un point particulier avant d'informer le PM. M^{me} Charette a expliqué que, bien qu'elle puisse présenter au PM des points de vue divergents sur une question, dans tous les cas, elle lui donnait son avis, ce qui relève de sa responsabilité.
- [68] Une fois que le Cabinet avait pris une décision, M^{me} Charette l'enregistrait et la renvoyait aux ministères et aux ministres responsables pour qu'ils en supervisent la mise en œuvre.

NON CLASSIFIÉ

2.6 Coordonnateur national de la lutte contre l'ingérence étrangère (« CNLIE »)

- [69] Les avocats de la Commission ont renvoyé les témoins au procès-verbal d'une réunion du CSMGIR du 12 octobre 2023², qui comprenait une discussion sur le rôle du CNLIE et la coordination de l'IE de manière plus générale. M^{me} Thomas a expliqué qu'il s'agissait d'une discussion organique découlant de la mise à jour de la GRC sur les postes de police à l'étranger de la RPC et de la nécessité de comprendre les mesures prises et la manière de les coordonner. Les participants ont discuté de qui était responsable de la coordination opérationnelle.
- [70] Au moment de la création du poste de CNLIE, un débat a eu lieu au sein de la communauté pour savoir si ce poste devait être rattaché à SP ou au BCP. Il a été décidé que le CNLIE devait être logé au sein de SP, étant donné que c'était lui le responsable de la politique de sécurité nationale. Il a également été question d'essayer de limiter l'expansion du BCP. Cette réunion du CSMGIR a eu lieu six ou sept mois après la création du poste de CNLIE, et il s'agissait donc de déterminer si le poste était fonctionnel et la manière de le rendre plus efficace.
- [71] M^{me} Charette a ajouté que le rôle du BCP est de convoquer, d'exercer la fonction de remise en question et de traiter tout ce qui progresse à travers le système du Cabinet ou le bureau du PM. En tant que greffière, M^{me} Charette estimait qu'il était important que le BCP respecte les responsabilités des ministres, des sous-ministres et des agences et qu'il garantisse un débat sain et fréquent au sein du système. Plus le BCP est directement concerné par une question, plus il commence à assumer des responsabilités qui incombent aux ministres et aux sous-ministres. Cela entraîne de la confusion quant à la fonction de remise en question puisque le BCP ne peut pas se remettre en question lui-même. Bien qu'il soit disposé à apporter son aide, le BCP doit laisser les ministres et les ministères ayant des pouvoirs et des responsabilités exercer leurs propres fonctions. Le BCP doit être objectif, coordonner et convoquer. Il est

² CAN044228.

NON CLASSIFIÉ

heureux d'apporter son aide tout en respectant la compétence des ministres et des députés, ce qui est un principe important.

[72] M^{me} Charette a expliqué que c'est en partie la raison pour laquelle le CNLIE a été logé à SP. Cela concerne également la fonction de SP. SP soutient le ministre de la Sécurité publique, qui a dans son portefeuille un certain nombre d'organisations très importantes et opérationnelles : la GRC, l'ASFC, le SCRS et le Service correctionnel du Canada. Le rôle de SP et de son sous-ministre est de fournir des conseils stratégiques au ministre de la Sécurité publique sur l'intégration du travail dans les organismes de son portefeuille sans assumer les responsabilités et les obligations de reddition de compte de ces organismes.

[73] Les avocats de la Commission ont renvoyé les témoins à un certain nombre de passages du procès-verbal de la réunion du CSMGIR du 12 octobre 2023, notamment au passage suivant :

[TRADUCTION] La présidente [M^{me} Thomas] est d'accord, lorsque le SCRS fait remarquer qu'au fur et à mesure que les travaux de l'enquête publique avancent et que des informations sont rendues publiques, ils révéleront que la communauté canadienne du renseignement a eu du mal à aborder la question de l'IE. Le SCRS a également appelé à des attentes claires sur qui doit faire quoi. SP a fait remarquer qu'il n'y a pas de point de défaillance unique en matière d'IE et que la différence entre la coordination stratégique et la coordination opérationnelle doit être examinée. La présidente a fait remarquer que le Canada n'a pas de stratégie en matière d'IE³.

[74] M^{me} Thomas a expliqué que ce type de discussion n'est pas rare. Le SCRS a adopté une approche très précise en ce qui concerne l'IE et a estimé que le gouvernement a eu du mal à traiter cette question publiquement. Les actions en coulisses concernant les acteurs individuels ont été très efficaces, mais n'ont pas été largement comprises. Elle a également expliqué qu'étant donné que l'IE est une question qui concerne l'ensemble du gouvernement et un certain nombre de secteurs, il n'y a pas un seul point d'échec ni un seul point de réussite en matière d'IE. C'est pourquoi un large débat est nécessaire.

³ CAN044228_R01_0001

NON CLASSIFIÉ

- [75] Au cours de la réunion du 12 octobre 2023, M^{me} Thomas a déclaré que le Canada n'avait pas de stratégie sur l'IE parce que c'est ce qu'elle attendait du CNLIE. Elle s'attendait à ce que ce dernier rassemble les divers enjeux qui touchaient l'IE et détermine comment traiter les acteurs hostiles, la gamme d'outils dont dispose le gouvernement, la répartition des responsabilités, une orientation politique (y compris la politique du Canada en matière d'investissement étranger), les actions opérationnelles potentielles, la gamme d'activités hostiles et les personnes qui doivent être impliquées. À ce moment-là, le CNLIE était en poste depuis six à huit mois. Bien qu'il soit irréaliste d'élaborer une politique précise sur un sujet aussi complexe en si peu de temps, M^{me} Thomas s'attendait à ce qu'il y ait un certain travail fait dans ce sens.
- [76] Les avocats de la Commission ont interrogé M^{me} Thomas sur le commentaire suivant formulé au cours de la même réunion : [TRADUCTION] « La présidente a suggéré qu'il vaudrait mieux que le CNLIE soit situé au sein du BCP pour assurer la coordination à partir du centre. Invoquant le besoin urgent de coordination et d'action, elle a suggéré de revenir à l'essentiel et d'établir un nouveau mandat, une nouvelle politique et un nouveau cadre pour le bureau du CNLIE ». M^{me} Thomas a expliqué que les membres du CSMGIR attendaient deux éléments distincts du CNLIE : la coordination politique et la coordination opérationnelle. Il semblait qu'il valait mieux situer l'élément de coordination opérationnelle au BCP, car il pouvait plus efficacement convoquer l'ensemble de la communauté plutôt que seulement le ministère. M^{me} Thomas a soumis à la communauté l'idée de transférer le rôle au BCP pour voir ce que les sous-ministres en diraient. Ils ont décidé de revenir à l'essentiel et de revoir le mandat et le cadre de cette fonction avant de prendre des décisions ou de faire des recommandations au greffier, qui était John Hannaford à l'époque.
- [77] Les avocats de la Commission ont renvoyé les témoins aux commentaires figurant dans le procès-verbal de la même réunion, où il est dit ce qui suit [TRADUCTION] « La présidente a proposé une conversation avec le greffier afin d'obtenir des indications sur la marche à suivre... Elle a informé le comité de l'opinion du greffier selon laquelle la Direction du CSNR, en tant que fonction à part entière, effectuait un travail similaire à celui d'un CSN. » M^{me} Thomas a déclaré qu'elle ne pensait pas que c'était sa formulation exacte, mais elle a expliqué que la Direction du CSNR du BCP est

NON CLASSIFIÉ

différente des secrétariats adjoints du BCP; sa fonction est différente en ce qui a trait à la coordination de la communauté et aux conseils donnés. Ils ont discuté de la différence entre la fonction de coordination de la CSNR et une autre direction du BCP qui s'occupe des plans et de la politique, par exemple. À l'issue de cette réunion, il était prévu que M^{me} Thomas discute avec le greffier de l'orientation à donner à la coordination et qu'elle réévalue ce que le CNLIE devrait faire au sein de la fonction publique. Le sous-ministre adjoint de SP, qui était présent à la réunion du 12 octobre, devait également discuter de la question avec le sous-ministre de SP, qui n'était pas présent. Le CSMGIR devait se réunir ensuite pour en rediscuter.

[78] Par la suite, le CNLIE a été occupé par le projet de loi C-70 et les consultations connexes. La réévaluation du poste n'est pas revenue sur le bureau de M^{me} Thomas, mais la fonction a donné lieu à un travail important.

2.7 Coordonner les réponses à l'EI entre les élections

[79] Les avocats de la Commission ont renvoyé les témoins au procès-verbal d'une réunion du comité des sous-ministres sur l'ingérence dans les affaires étrangères tenue le 20 avril 2023⁴. Le procès-verbal indique ce qui suit :

[TRADUCTION] La CSNR mentionne que la veille, elle-même, SP, la greffière et la sous-greffière ont eu une discussion sur l'IE. Au cours de cette réunion, la greffière a mentionné qu'avec le RSI, il semble qu'ils soient assez à l'aise avec le Panel des cinq et le Groupe de travail, mais ce qui devient plus évident, ce sont les lacunes sur la façon dont l'IE est gérée entre les élections. Plus précisément, quel est le rôle des députés, du personnel travaillant sur l'IE, et où se situe la responsabilité ministérielle sur l'IE de manière plus générale?

En conséquence, la CSNR a demandé au BCP de commencer à travailler sur la cartographie de ce processus. Essentiellement, comment le renseignement sur l'IE circule-t-il, comment les ministres sont-ils informés et comment exercent-ils leur responsabilité ministérielle? D'après ce qui existe actuellement, la gouvernance autour de l'IE semble bien fonctionner au niveau des députés et même entre le PM/CPM. Toutefois, cette lacune au niveau ministériel est préoccupante, et nous espérons que ce travail pourra nous éclairer sur la manière dont cette responsabilité pourrait être définie.

⁴ CAN030999.

NON CLASSIFIÉ

- [80] M^{me} Thomas a expliqué que le rapporteur spécial indépendant (« RSI ») avait noté que si le Panel des cinq et le Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections fonctionnaient extraordinairement bien, et que certains des membres du Panel étaient très bien informés sur le renseignement concernant l'IE entre les élections, ce n'était pas le cas de tous. Cela a soulevé la question de savoir comment maintenir un niveau constant de connaissances entre les élections pour tous ceux qui pourraient être membres du groupe. Ce travail est en cours.
- [81] De même, les conversations se poursuivent sur les responsabilités des ministres. Les rapports CPSNR et OSSNR, ainsi que les discussions suscitées par les fuites dans les médias, semblent suggérer que tout doit être transmis au PM. Or, dans le système de gouvernement de Westminster qui existe au Canada, les ministres ont des responsabilités. Le SCRS enverrait du renseignement à M^{me} Thomas, qui le communiquerait à la greffière et au PM. Toutefois, la question est de savoir ce que le ministre concerné fait de ce renseignement, ce qu'il conseille au PM et les directives qu'il donne à son ministère. C'était la genèse et la substance de la conversation.
- [82] M^{me} Charette fait remarquer qu'elle a participé aux conversations qui ont précédé la réunion d'avril 2023 et qu'elle a fourni un contexte supplémentaire. Le gouvernement avait l'obligation de continuer à fournir des informations au RSI. Alors qu'ils avaient bien expliqué qui s'était passé pendant les élections, il restait encore du travail à faire pour fournir des informations et expliquer au RSI ce qui se passait entre les élections. Il s'agissait donc à la fois de savoir s'il y avait une « lacune » dans le fonctionnement de la communauté et de s'assurer que le gouvernement expliquait ce qu'il devait expliquer au RSI et fournissait des informations au RSI pour qu'il comprenne ce qui avait été mis en place.

2.8 Cas particuliers d'incidents d'ingérence étrangère

2.8.1 Mise à jour sur l'incident de 2021

- [83] Les témoins ont été interrogés et ont fourni de la preuve supplémentaire sur une question liée à l'ingérence étrangère qui a donné lieu à un breffage à l'intention des

NON CLASSIFIÉ

représentants du Parti libéral du Canada ayant obtenu une habilitation de sécurité de niveau SECRET peu avant l'élection de 2021 et à l'intention du premier ministre peu après l'élection. Cette preuve comprenait une discussion sur les mesures prises en réponse à ce rapport de renseignement.

2.8.2 Hardeep Singh Nijjar

- [84] Les avocats de la Commission ont demandé aux témoins d'expliquer le déroulement du meurtre de M. Hardeep Singh Nijjar. M^{me} Thomas a déclaré que M. Nijjar avait été assassiné en juin 2023, environ un an après un autre meurtre très médiatisé à Surrey, en Colombie-Britannique, celui de M. Malik. [Discussion des mesures prises par la communauté de SR, incluant la production d'une évaluation du SCRS et la façon dont le gouvernement a réagi, politiquement et autrement, à la lumière du renseignement qui avait été porté à son attention, y compris M^{me} Thomas et ses collègues qui ont informé le PM.]
- [85] Cela a déclenché une série d'activités de la part de plusieurs ministères et ministres, afin de déterminer comment traiter avec le gouvernement indien, à la lumière du prochain G20 qui se tenait en Inde et de la prochaine réunion du PM avec le premier ministre Modi. Cette réunion était considérée comme cruciale et comme un moment critique sur le plan géopolitique, en raison de la publication de la stratégie indopacifique et de l'importance des relations entre le Canada et l'Inde.
- [86] Le gouvernement a entamé une action sur plusieurs fronts pour tenter d'amener l'Inde à reconnaître ce qui s'était passé, comme les États-Unis avaient réussi à le faire en ce qui concerne le complot visant à assassiner un collègue de M. Nijjar.
- [87] M^{me} Thomas a déclaré qu'avant cet événement, elle n'avait eu que des contacts limités avec M. Doval [conseiller à la sécurité nationale pour l'Inde], mais, par coïncidence, il était prévu que M^{me} Thomas se rende en Inde pour le rencontrer, peu après ces événements. M^{me} Thomas a rencontré M. Doval, le chef de la RAW (l'agence de renseignement indienne), le chef de l'IAB (le service de police national indien) et des représentants des affaires étrangères indiennes.

NON CLASSIFIÉ

- [88] Mme Thomas s'est présentée à ces rencontres avec des textes rédigés à l'avance. Bien qu'elle n'ait pas prononcé tous les mots de ces textes, M^{me} Thomas a signalé que son message, à savoir que l'Inde avait perpétré une exécution extrajudiciaire, a parfaitement été compris.
- [89] La deuxième réunion avec M. Doval a été très formelle, M. Doval ayant également lu un texte. M^{me} Thomas a déclaré qu'elle ne pouvait pas communiquer toutes les informations dont elle avait connaissance en raison de la nécessité de préserver l'intégrité de l'enquête policière en cours. Au cours de ce deuxième voyage, qui a eu lieu peu avant le sommet du G20, le directeur du SCRS a également rencontré son homologue indien, et M^{me} Thomas et M. Morrison [le sous-ministre des Affaires étrangères] ont rencontré le ministre indien des Affaires étrangères.
- [90] M^{me} Thomas a déclaré qu'à la suite de cette réunion, elle a eu une série de réunions avec M. Doval. Mais depuis, la GRC a procédé à des arrestations en lien avec le meurtre de M. Nijjar.
- [91] M^{me} Thomas a déclaré que, dans l'ensemble, le Canada souhaitait adopter une approche pragmatique. L'objectif est de demander des comptes à l'Inde et aux personnes qui ont appuyé sur la détente. L'Inde a estimé qu'il s'agissait d'agents malhonnêtes ou de gangsters. M^{me} Thomas a souligné la réaction de l'Inde à cet incident. L'Inde a retiré le statut diplomatique à un certain nombre de Canadiennes et de Canadiens en poste en Inde (les déclarant, en quelque sorte, *persona non grata*) et a cessé de délivrer des visas aux citoyens canadiens.
- [92] M^{me} Thomas a déclaré qu'elle avait déployé d'importants efforts, en coopération avec AMC et les organismes de sécurité, pour résoudre le problème et renforcer les relations entre le Canada et l'Inde. Elle a souligné que l'Inde et le Canada ont des intérêts communs.

2.9 Recommandations de l'OSSNR sur l'IE et la loi relative au rôle de CSNR

- [93] Les avocats de la Commission ont interrogé les témoins sur les recommandations 7 et 8 du rapport de l'OSSNR :

NON CLASSIFIÉ

Recommandation 7. L'OSSNR recommande que les membres de la collectivité de la sécurité et du renseignement acquièrent une compréhension et des pratiques communes à l'égard de l'ingérence politique étrangère.

Recommandation 8. L'OSSNR recommande que le rôle du conseiller à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre – notamment en ce qui a trait aux décisions concernant la diffusion du renseignement – soit défini dans un instrument juridique.

- [94] M^{me} Charette a déclaré qu'il n'était pas facile de définir l'IE, car il s'agit d'un continuum d'activités. Elle a fait remarquer que l'un des plus grands risques serait d'essayer de devenir normatif, au lieu d'examiner chaque cas et chaque situation en fonction de ses propres critères. La dernière chose que le gouvernement souhaite faire est de créer une feuille de route pour ses adversaires. Un cadre aussi rigide pourrait empêcher le Canada de se tenir à niveau vis-à-vis de ses adversaires et des acteurs qui tentent de s'ingérer dans les processus démocratiques. Selon elle, la communauté de la sécurité nationale doit avoir des discussions saines et continues sur le sujet de l'IE, mais il ne suffit pas de dire qu'il devrait y avoir une compréhension commune de l'IE, et il y a certains risques à essayer de le faire.
- [95] Il a été demandé à M^{me} Charette s'il existait un mécanisme qui pourrait être mis en place pour s'assurer qu'il y ait toujours une discussion continue sur l'IE, notant que les fuites de renseignement sur le sujet étaient problématiques, car elles ne présentaient qu'un seul aspect de la situation. M^{me} Charette a fait remarquer que différents organes avaient formulé de nombreuses recommandations sur ce point. En sa qualité de greffière, elle a examiné ces recommandations lorsqu'elle a cosigné le « rapport des 30 jours » [*Contrer une menace en évolution : mise à jour sur les recommandations visant à prévenir l'ingérence étrangère dans les institutions démocratiques canadiennes*]. Elle a estimé que la mobilisation du public et les communications publiques, aussi précises et concrètes que possible, sont très utiles. Certaines mesures ont été prises dans ce sens. Par exemple, le CST a préparé une série de rapports avant les élections sur les cyberrisques donnant aux utilisateurs informés des médias sociaux l'accès à son expertise et la connaissance de ce qu'il faut rechercher. Avant les élections de 2021, le SCRS a également publié un nouveau rapport [public] sur l'IE, qui est plus général. M^{me} Charette a fait remarquer qu'il est essentiel que les rapports et

NON CLASSIFIÉ

communications publics du gouvernement soient plus détaillés, car cela permet d'engager le dialogue avec les citoyens, les provinces, les territoires, les gouvernements autochtones, les municipalités, le secteur privé, les propriétaires et les exploitants d'infrastructures essentielles, les universités et les chercheurs; en bref, tous ceux qui pourraient être victimes d'actions menées par des États hostiles. Cela permet de renforcer la résilience grâce à la connaissance. Elle a fait l'analogie avec la présence continue d'un virus dans le système et la nécessité de se protéger.

- [96] M^{me} Thomas est d'accord avec M^{me} Charette. Elle a déclaré que la transparence était utile. Elle a expliqué qu'il est essentiel de « rédiger pour publier » des éléments de renseignement [c'est-à-dire de les rédiger à un niveau non classifié dans l'intention de les rendre publics] et de comprendre comment le gouvernement nettoie les informations pour les rendre publiques afin de lui permettre d'informer le public sur les menaces et les réponses.
- [97] M^{me} Thomas a ajouté que les questions n'étaient pas tranchées : il ne serait pas utile de dire à un député qu'il ne peut pas être en contact avec des représentants de la RPC au Canada, car cela priverait les Canadiennes et les Canadiens d'origine chinoise de leurs droits. Elle a fait remarquer que ces personnes ont des liens familiaux maintenus par l'intermédiaire des consulats. De même, le Canada entretient des relations diplomatiques avec ces États étrangers.
- [98] M^{me} Thomas a ajouté que les situations évoluent également. Une situation qui peut sembler inoffensive au départ peut susciter des inquiétudes croissantes au fur et à mesure que l'on recueille des informations. Inversement, une situation qui, au départ, semble malveillante peut devenir anodine parce que rien de plus n'est observé. Les activités des acteurs hostiles au Canada, ainsi que les réponses du Canada, ne sont pas statiques.
- [99] Étant donné qu'il sera toujours nécessaire d'avoir des contacts avec les consulats d'États étrangers, l'inoculation est un concept important. M^{me} Thomas a déclaré qu'afin de donner effet à la politique du rayon de soleil, les organismes de sécurité comme le SCRS doivent donner à la communauté les moyens d'utiliser leurs informations, par exemple en rédigeant des communiqués de presse. Cela peut se faire par le biais d'une

NON CLASSIFIÉ

demande de divulgation ainsi que par l'intermédiaire de comités. M^{me} Thomas a fait remarquer que s'il existait une commission parlementaire chargée d'examiner l'IE, en particulier à l'approche d'une élection, et si elle était vraiment non partisane, elle pourrait être efficace. Cela est essentiel, surtout dans les mois qui précèdent une élection, pour que l'on comprenne les menaces et les outils, et que l'on sache comment les partis doivent parler d'IE à leurs candidats.

[100] M^{me} Charette a indiqué que le témoignage des représentants de partis politiques lors des auditions publiques de la Commission [première étape], voulant que les séances d'information qu'ils avaient reçues avant les élections de 2019 et 2021 n'avaient pas permis d'atteindre les objectifs du gouvernement, fut une leçon d'humilité. Même si le BCP avait reçu de bons commentaires de leur part à l'époque, il était clair, en les écoutant lors des auditions, que les informations fournies ne répondaient pas aux attentes. Selon elle, il sera important de continuer à pousser pour obtenir les informations les plus précises et concrètes que possible. M^{me} Charette a indiqué que le sensationnalisme qui a entouré l'IE dans les médias n'était pas utile en raison du manque de contexte. Cependant, la communication d'exemples plus précis de ce qui s'est passé auparavant peut aider à expliquer ce que les gens devraient rechercher; ceci est important.

[101] M^{me} Charette a déclaré que les nouveaux pouvoirs dont dispose le SCRS [en vertu de la *Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère*] pour transmettre des informations aux provinces, aux territoires, aux municipalités et aux gouvernements autochtones sont importants. M^{me} Charette a déclaré que le dialogue avec les communautés issues des diasporas ne consiste pas seulement à fournir des informations, mais aussi à instaurer la confiance entre les communautés et les organismes de sécurité nationale, et à apporter un soutien. Elle a noté que des mesures ont été prises pour fournir des informations dans différentes langues. Plus le gouvernement communique, mieux c'est.

[102] En ce qui concerne la recommandation 8, M^{me} Thomas ne voit pas ce qu'on obtiendrait en légiférant sur le rôle de CSNR. Elle a ajouté qu'elle ne voyait pas comment il serait possible de légiférer sur le jugement. Chaque renseignement et chaque décision

NON CLASSIFIÉ

nécessite une évaluation précise des faits pour déterminer ce que le PM ferait de l'information, si le renseignement peut mener à des actions ou s'il modifierait sa base de connaissances. M^{me} Thomas a fait remarquer que le volume de renseignement est considérable et que, comme indiqué précédemment, la majorité ne concerne pas l'IE. Il s'agit de savoir ce dont le PM a besoin et dans quel but. La capacité de jugement est essentielle.

[103] M^{me} Charette s'est interrogée sur la manière d'élaborer un instrument juridique pour ce qui est essentiellement un rôle de coordination, de convocation et de conseil. Elle fait la différence avec un instrument juridique qui fournit des pouvoirs juridiques. Elle a fait remarquer que le rôle de coordination, de convocation et de conseil incombe aux sous-ministres; c'est ce que les hauts fonctionnaires de toutes les sphères du gouvernement font tous les jours. Elle ne voit pas la valeur ajoutée d'un instrument juridique pour légiférer sur la fonction de CSNR, ni la raison pour laquelle le rôle de CSNR serait légiféré, alors que le rôle d'autres hauts fonctionnaires qui donnent des conseils sur d'autres sujets ne le serait pas. Elle s'est inquiétée du fait qu'agir ainsi pourrait brouiller les responsabilités et entraîner la confusion.

3. Interrogatoire par les avocats du procureur général du Canada

[104] M^{me} Charette a été interrogée sur l'importance de la confidentialité du processus décisionnel et des délibérations du Cabinet dans notre système démocratique. Elle a expliqué que le serment prêté par les personnes assermentées au Cabinet comporte deux éléments. Le premier est de garder confidentielles toutes les questions discutées en conseil, et le second est d'exprimer, au mieux de leurs connaissances et de leurs capacités, leurs points de vue afin de façonner et de créer une politique qui soit dans l'intérêt primordial des Canadiennes et des Canadiens. Elle a expliqué que, quelle que soit la carrière, l'identité géographique, linguistique ou ethnique, le rôle d'un ministre est d'apporter son expérience aux délibérations. Elle a mentionné que les ministres doivent se sentir suffisamment à l'aise pour être ouverts et prêts à être en désaccord avec leurs collègues, bien qu'ils évoluent dans un monde politique difficile. Ces délibérations restent absolument confidentielles. Elle a expliqué qu'il incombe à la greffière et à

NON CLASSIFIÉ

d'autres hauts fonctionnaires de créer cet environnement confidentiel pour les délibérations. En fin de compte, la décision est contraignante pour tous les ministres et représente celle du Cabinet. Elle a fait remarquer que les points de vue exprimés au cours des discussions du Cabinet sont l'essence même de la gouvernance du Cabinet, c'est pourquoi ils doivent rester confidentiels.

[105] De même, la confidentialité des conseils que les fonctionnaires donnent aux ministres, y compris au PM, doit être préservée.

[106] M^{me} Thomas a été interrogée sur la transmission d'informations au CPM, et plus particulièrement sur le fait de savoir si elle avait des raisons de croire que le CPM n'avait pas reçu le renseignement dont elle voulait que ses membres prennent connaissance pendant son mandat. M^{me} Thomas n'a pu citer aucun renseignement dont elle aurait voulu que les membres du CPM prennent connaissance pendant son mandat de CSNR et qu'ils n'aient pas lu ou dont ils n'aient pas été informés. M^{me} Thomas a été en contact direct avec Katie Telford pendant toute la durée de son mandat.

[107] M^{me} Thomas a été interrogée sur certaines conclusions du rapport de l'OSSNR qui la concernaient, mais au sujet desquelles l'OSSNR ne lui avait pas parlé. En particulier, on a demandé à M^{me} Thomas si elle acceptait la conclusion de l'OSSNR selon laquelle il y avait un décalage entre le SCRS et la CSNR sur la question de savoir si un rapport aurait dû être transmis au PM. M^{me} Thomas a répondu qu'elle ne l'acceptait pas, notant que ni l'OSSNR ni le CPSNR ne l'avaient consultée pour parvenir à leurs conclusions. M^{me} Thomas a expliqué que le système contenait de nombreux éléments de renseignement utiles à plusieurs égards, mais que seule une partie d'entre eux était utile au PM. Le renseignement peut être utile s'il modifie la connaissance de la situation du PM ou une action qu'il mène, ou s'il est exploitable. La décision de transmettre quelque chose au PM a également un aspect temporel. Un événement survenu il y a de nombreuses années sera utile aux décideurs politiques ou à la communauté du renseignement, mais ne sera d'aucune utilité pour le PM. Le PM comprenait déjà les tactiques et les techniques utilisées par la RPC ou l'Inde, parce qu'il en avait beaucoup parlé avec elle. Elle a fait remarquer que les ministres peuvent également prendre des

NON CLASSIFIÉ

mesures lorsqu'ils prennent connaissance d'évaluations ou d'éléments de renseignement.

- [108] Elle a précisé que ce n'est pas parce qu'un produit de renseignement n'est pas transmis au PM qu'il n'est pas utile à la communauté ou qu'il n'est pas bien fait. Ce qui compte, c'est de savoir dans quel but le renseignement est utile et pour qui. M^{me} Thomas a fait remarquer, par exemple, que lorsqu'elle a présidé une réunion sur l'invasion de l'Ukraine par la Russie, elle a eu besoin d'un grand nombre d'informations détaillées. Il s'agissait de renseignement très important, même si le PM n'avait pas besoin de connaître le même niveau de détail. C'était alors aux fonctionnaires de donner au PM des informations et des conseils. M^{me} Thomas a expliqué que le renseignement est une donnée, au même titre que les informations économiques, qui est prise en compte pour décider de la marche à suivre. Ce n'est pas une chose qu'on admire, mais bien une chose qu'on utilise.
- [109] D'autres questions ont été posées à M^{me} Thomas sur la réunion du CSMGIR du 12 octobre 2023 au cours de laquelle le rôle du CNLIE a été discuté ⁵. Elle a expliqué que les membres du CSMIR discutaient de la façon dont le CNLIE s'intégrerait dans une structure existante et des attentes des sous-ministres à l'égard de ce coordonnateur. La communauté n'a pas nécessairement les mêmes attentes, ce qui complique le travail du CNLIE. L'objectif de cette réunion était de clarifier la fonction. Les participants voulaient s'assurer que la personne, dont le poste avait été annoncé publiquement, disposait du meilleur ensemble d'outils disponibles pour réussir dans son travail et qu'ils étaient tous en mesure de l'aider à y parvenir.
- [110] On a demandé à M^{me} Thomas si elle pensait qu'il y avait une compréhension commune de ce qu'est l'ingérence étrangère, et si un seuil ou un ensemble de critères définis pourrait être utile. Elle a déclaré qu'il y avait une compréhension commune et que la plupart des ministères travaillent à partir de la définition du SCRS : secrète, clandestine, menaçante, contraire aux intérêts canadiens. Selon elle, il ne s'agit pas d'un sujet de discussion ni d'une question qui limite la réponse de la communauté à l'IE. L'IE, comparée à l'influence étrangère, est un spectre ou un continuum. Il est très difficile de

⁵ CAN044228.

NON CLASSIFIÉ

définir à quel moment l'on passe de l'un à l'autre. Un acteur hostile mène toute une série d'activités, dont certaines relèvent de l'influence et d'autres de l'ingérence. Il utilise tout un ensemble d'outils pour atteindre ses objectifs. Elle a expliqué que ce domaine est rarement noir ou blanc, et que c'est pour cette raison qu'il faut faire preuve de jugement et que la communauté en discute. Il est essentiel que les fonctionnaires s'interrogent mutuellement sur les aspects précis de certains cas. L'important est de se tenir au courant et, si possible, d'avoir une mesure d'avance sur les outils utilisés par les acteurs étatiques hostiles pour atteindre les Canadiennes, les Canadiens et la démocratie canadienne.

- [111] M^{me} Charette rappelle les inquiétudes qu'elle a exprimées précédemment quant à l'excès de normativité dans ce domaine. Elle a également ajouté qu'il ne fallait pas créer une situation dans laquelle les gens ne réagissent pas suffisamment parce qu'une situation n'atteint pas un certain seuil préétabli. La situation évoluera, c'est pourquoi la vigilance, les conversations constantes et la mise à l'épreuve de perspectives différentes sont les meilleures approches pour le Canada.